

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Spec/2
11 juin 1980

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

COMMUNICATION DU PRESIDENT DU COMITE

La lettre suivante, que la Direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a adressée au Président du Comité en relation avec l'article 13.3 de l'accord, est communiquée aux membres du Comité pour leur information, à la demande du Président.

L'un des objectifs fondamentaux du programme concernant les produits chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce. C'est surtout dans cette perspective que j'ai étudié l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (ci-après dénommé "l'accord") en vue de déterminer comment et de quelle manière il y a interdépendance entre ce programme de l'OCDE et les travaux effectués dans le cadre de l'accord. Comme vous le savez, la majeure partie du programme actuel de l'OCDE concernant les produits chimiques tend à la conclusion d'accords internationaux dans des domaines tels que les méthodes d'essai, la bonne pratique de laboratoire, les exigences minimums en matière de données sur les produits chimiques nouveaux, et les principes qui président au respect du caractère confidentiel des données. Tels sont les types d'activités qui, me semble-t-il, contribuent à la réalisation des objectifs de l'accord et qui, de ce fait, présenteraient de l'intérêt pour les Parties à l'accord.

C'est en raison de cette interdépendance de nos activités respectives que je prends la liberté de vous adresser la présente lettre en votre qualité de Président du Comité des obstacles techniques au commerce. Je note que le Comité est composé de représentants de chacune des Parties à l'accord et que des responsabilités étendues lui incombent en vertu de l'article 13 de celui-ci. Je note avec un intérêt particulier l'article 13.3 qui dispose qu'il conviendra d'éviter toute duplication non nécessaire entre les travaux entrepris, d'une part en vertu de l'accord, et d'autre part, par les gouvernements, dans d'autres organismes, et que le Comité "examinera ce problème en vue de réduire au minimum toute duplication".

En conséquence, j'aimerais porter à la connaissance du Comité, par votre intermédiaire, les activités du programme de l'OCDE concernant les produits chimiques qui, je le crois, ont un rapport direct avec les travaux du Comité.

Généralités

Bien que les activités de l'OCDE dans le domaine des produits chimiques remontent à 1972, il conviendrait sans doute de commencer toute analyse du programme actuel de l'OCDE dans ce domaine en se reportant à une réunion internationale sur le contrôle des substances toxiques, qui s'est tenue à Stockholm en avril 1978. Participaient à cette réunion de hauts fonctionnaires de 16 pays de l'OCDE et de six organisations internationales. Les participants sont convenus qu'il était urgent d'harmoniser les programmes nationaux de réglementation des produits chimiques afin d'utiliser efficacement les ressources disponibles et d'éviter la création d'obstacles non nécessaires au commerce international. Ils ont identifié six domaines prioritaires où les travaux doivent être achevés le plus vite possible, à savoir:

1. Harmonisation des exigences en matière de données et des méthodes d'essai (considérée comme une première tâche essentielle).
2. Harmonisation des normes en ce qui concerne la bonne pratique de laboratoire.
3. Solution des problèmes relatifs au caractère confidentiel des données.
4. Harmonisation des méthodologies applicables pour analyser les effets, sur l'économie et les échanges, des mesures prises pour réglementer les substances chimiques toxiques.
5. Mise en place de mécanismes destinés à faciliter les échanges d'informations.
6. Etablissement d'un glossaire international des mots-clés.

Le programme actuel de l'OCDE concernant les produits chimiques prévoit des activités majeures dans chacun de ces domaines. Il est bien évident que des travaux avaient déjà été entrepris dans deux de ces domaines par le Groupe des produits chimiques de l'OCDE, mais c'est cette réunion de hauts fonctionnaires qui s'est tenue en avril 1978 qui a signalé à l'attention la nécessité d'entreprendre une action au plan international dans ces domaines et qui a véritablement été à l'origine d'un programme international élargi.

Le Programme de l'OCDE concernant les produits chimiques

Comme je l'ai indiqué plus haut, le Programme actuel de l'OCDE concernant les produits chimiques comprend six grandes parties*:

1. Méthodes d'essai et exigences en matière de données

Six groupes d'experts se sont réunis au titre de cette partie du programme. Cinq d'entre eux avaient pour mandat de se pencher sur les méthodes d'essai dans les domaines suivants: a) propriétés physico-chimiques; b) éco-toxicologie; c) dégradation-accumulation; d) effets à long terme des substances chimiques sur la santé; e) effets à court terme des substances chimiques sur la santé. Ces groupes ont achevé leurs travaux, abstraction

*Titres français non confirmés

faite de travaux consécutifs dans deux de ces domaines, et ils ont présenté leur rapport. Ces rapports traitent, entre autres, d'une centaine de principes directeurs en matière d'essais (méthodes d'essais) qui ont été conçus et convenus par les groupes d'experts. Ces principes directeurs font actuellement l'objet d'un examen final sous la conduite d'un groupe spécial institué par le Groupe des produits chimiques de l'OCDE. La prochaine phase du programme consistera à déterminer si des accords internationaux peuvent être conclus au sujet des principes directeurs élaborés par les groupes d'experts.

Un sixième groupe d'experts a été institué au titre de cette partie du programme en vue d'examiner le concept des systèmes d'essais par étapes. Ce groupe d'experts a achevé la première phase de ses travaux et s'est mis d'accord sur un rapport préliminaire. Ce rapport concerne principalement l'ensemble de données minimum préalable à toute commercialisation (ensemble de base) qui devraient être réunies pour tous les produits chimiques nouveaux dans les pays membres. Un accord des pays membres sur cet ensemble de données pourrait constituer la première étape importante vers l'élimination des obstacles au commerce qui pourraient exister en raison des différences dans les prescriptions de différents pays en matière de données.

2. Bonne pratique de laboratoire

La bonne pratique de laboratoire se rapporte aux conditions dans lesquelles les études de laboratoire sont conduites, contrôlées, enregistrées et consignées sous forme de rapport. L'expression "bonne pratique de laboratoire" couvre tous les facteurs qui contribuent à la validité des études scientifiques effectuées en laboratoire.

L'élaboration de principes en matière de bonne pratique de laboratoire est un élément essentiel du programme de l'OCDE, étant donné qu'elle constitue une condition préalable à l'acceptation générale de données par les pays. En effet, comme vous le savez, le refus par un pays d'accepter des données émanant d'un autre pays peut constituer un obstacle efficace au commerce.

Un groupe d'experts de la bonne pratique de laboratoire a achevé la première phase de ses travaux. Il a défini des principes généraux en la matière et présenté un rapport à ce sujet.

3. Caractère confidentiel des données

La communication de données par des industriels ou des importateurs aux autorités nationales compétentes en matière de réglementation, et l'échange d'informations entre pays soulèvent d'importantes questions quant au caractère confidentiel des données. Par exemple, quels sont les principes qui devraient dicter aux autorités nationales compétentes en matière de réglementation leur choix entre le besoin légitime qu'a l'industrie de préserver des secrets professionnels et le besoin du public d'être informé?

Un groupe d'experts du caractère confidentiel des données a été institué en 1979. Ce groupe d'experts a étudié les législations nationales en la matière et a entrepris d'identifier les données qui, dans un ensemble minimum, pourraient poser des problèmes de préservation du secret lorsqu'elles sont échangées au plan international. Sur la base de ses travaux préliminaires, ce groupe établit actuellement un rapport qui identifiera les principaux problèmes à résoudre dans ce domaine. Ces problèmes, ainsi que les solutions proposées par le groupe d'experts, seront examinés lors de la réunion que le Groupe des produits chimiques de l'OCDE tiendra à un échelon élevé en mai 1980.

4. Effets sur l'économie et les échanges

Les législations portant réglementation en ce qui concerne les produits chimiques peuvent avoir des effets préjudiciables pour le commerce international. En conséquence, il importe d'harmoniser les méthodologies applicables pour analyser les effets de ces législations sur l'économie et les échanges.

Dans le cadre du programme de l'OCDE, de nouveaux travaux sont en cours en vue a) d'analyser en profondeur les effets que les réglementations concernant les produits chimiques ont sur l'économie et le commerce et b) de chercher à élaborer une méthodologie appropriée pour une étude plus poussée dans ce domaine.

5. Procédure élargie d'échanges d'informations et de consultation

En juin 1977, le Groupe des produits chimiques a établi une nouvelle procédure d'échanges d'informations et de consultation. Cette nouvelle procédure est appliquée au moyen d'un système de points de contact nationaux. Des points de contact de ce genre ont été désignés par la quasi-totalité des pays membres de l'OCDE et par plusieurs organisations internationales.

Cette nouvelle procédure a pour objet principal de permettre d'informer rapidement les pays de tout projet de réglementation ou de toute réglementation finale qui ont des implications au plan international. La procédure porte essentiellement sur les projets de réglementation, l'opinion étant que l'une des façons d'harmoniser les normes consiste à donner aux pays la possibilité de réagir à des projets avant qu'ils ne deviennent partie intégrante d'une réglementation.

Je note les similarités entre les procédures de l'OCDE et celles qui sont énoncées à l'article 2.5 de l'accord. Il me semble que nos objectifs sont en complète harmonie. Vu l'importance de ce type de procédures d'échanges d'informations, des travaux ont été récemment entrepris en vue de la renforcer et de l'élargir.

6. Glossaire international des mots-clés

Des travaux sont en cours en ce qui concerne l'établissement d'un glossaire international cohérent des mots-clés offrant des définitions uniformes à utiliser lorsqu'il s'agit d'élaborer, dans le secteur des produits chimiques, des mesures de réglementation ayant des implications au plan international, par exemple pour les échanges commerciaux.

Ces travaux consisteront, entre autres, à examiner les définitions déjà établies par d'autres organisations internationales. A ce sujet, je prends note des dispositions des articles 1.1 et 1.2 de l'accord.

La réunion à haut niveau de mai 1980

En mai 1980, le Groupe des produits chimiques de l'OCDE tiendra une réunion à un échelon administratif élevé. Ce type de réunion est prévu dans la Décision du Conseil de l'OCDE établissant le programme élargi concernant les produits chimiques. Elle rassemblera de hauts fonctionnaires chargés, dans leur pays respectif, de l'administration de la réglementation nationale concernant les produits chimiques.

Les participants à cette réunion disposeront des résultats obtenus jusqu'ici dans le cadre du programme de l'OCDE concernant les produits chimiques. Parmi ces résultats figureront les principes directeurs en matière d'essais, les principes qui président aux saines pratiques de laboratoires et l'ensemble minimum de données préalables à toute commercialisation, qui ont été définis par les groupes d'experts, ainsi que les résolutions concernant l'acceptation générale des données et la poursuite des travaux relatifs aux principes directeurs en matière d'essais. Les participants seront invités à déterminer s'il convient de recommander ces questions à l'examen du Conseil de l'OCDE aux fins d'un accord formel. Les participants examineront aussi les problèmes majeurs qui se sont posés lors des travaux, ainsi que des propositions d'activités futures.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution des travaux qui présentent pour vous de l'intérêt dans le cadre du programme de l'OCDE concernant les produits chimiques. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir s'il y a des renseignements précis que vous, ou votre Comité, aimeriez avoir.

Il me serait en outre agréable d'être informé des décisions ayant un rapport avec notre programme concernant les produits chimiques que votre Comité pourrait prendre.

Signé: M. Peter J. Crawford,
Direction de l'environnement,
Organisation de coopération et
de développement économiques